Compte rendu Séance du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020 à 19 h

Le mercredi vingt-sept mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Neuillé, proclamés élus par le Bureau Électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle des Loisirs de la commune, sur convocation qui leur a été adressée, par Monsieur Guy BERTIN, Maire sortant, le 19 mai deux mille vingt.

Étaient présent(e)s: Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

BAUDRY Catherine, BENOIST Vincent, BERTIN Guy, CHAUSSEPIED Magali, COMMON Patricia, DELAUNAY Willy, DUPUIS Benoît, FLACELIERE Philippe, GABRIELS Cécile, LE CLAINCHE Dominique, LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice, ROBIN Manuel, ROGER Pierre-Éric, ROY Patrick, VINCENT Melinda.

Avant de commencer la séance, Monsieur Guy BERTIN invite les membres du Conseil à observer une minute de silence en mémoire de Madame Anick BRAULT (ex-conseillère municipale) décédée lors de la période de confinement. Il souligne sa personnalité discrète et sa disponibilité, ainsi que son assiduité au cours de son mandat, pour avoir participé à toutes les réunions du Conseil.

DÉLIBÉRATIONS

<u>DCM 2020.05.25 – OBJET : INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉLUS « ÉLECTION MUNICIPALE DU 15 MARS 2020 »</u>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy BERTIN, Maire sortant, qui donne lecture à l'assemblée des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installer :

-	M. LE CLAINCHE Dominique	285 voix
-	Mme COMMON Patricia	281 voix
-	M. ROGER Pierre-Éric	281 voix
-	M. BENOIST Vincent	280 voix
-	M. DELAUNAY Willy	279 voix
-	Mme GABRIELS Cécile	276 voix
-	M. FLACELIERE Philippe	276 voix
-	M. BERTIN Guy	275 voix
-	Mme LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice	270 voix
-	Mme VINCENT Mélinda	266 voix
-	Mme BAUDRY Catherine	265 voix
-	Mme CHAUSSEPIED Magali	265 voix
-	M. ROY Patrick	261 voix
-	M. DUPUIS Benoît	260 voix
-	M. ROBIN Manuel	255 voix

DCM 2020.05.26 - OBJET : ÉLECTION DU MAIRE : 1^{ER} TOUR DU SCRUTIN

Madame GABRIELS Cécile, la doyenne d'âge des membres du Conseil préside la séance au cours de laquelle est élu le Maire (article L. 2122-8 CGCT). Sont nommés assesseurs les deux plus jeunes membres du Conseil : Monsieur BENOIST Vincent et Monsieur DUPUIS Benoît.

La Présidente, invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du code des Communes.

Chaque conseiller remet à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Nombre de bulletins blancs : 1

- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BERTIN Guy: 14 voix

Monsieur BERTIN Guy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu Maire.

Ce dernier remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance et souligne que c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il continue à travailler avec eux. Il compte sur un travail d'équipe où chacun puisse y trouver sa place et s'engager selon ses disponibilités.

DCM 2020.05.27 - OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT, Monsieur Guy BERTIN rappelle que la commune doit disposer d'un nombre maximum d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil et qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat obtenu, c'est pourquoi il propose à l'assemblée de fixer le nombre à 4 adjoints.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents fixe le nombre d'adjoints à 4. Nombre de voix « pour » : 15

Monsieur Guy BERTIN explique à l'assemblée que c'est le Conseil Municipal qui met en place les adjoints, mais que c'est le Maire qui donne délégation aux adjoints sous la forme d'un arrêté dans lequel sont donnés les domaines de compétence de l'adjoint. Le Maire peut, à tout moment, retirer délégation à l'adjoint.

Un document présentant les commissions et organismes extérieurs est distribué à chacun des membres de l'assemblée afin que ceux-ci prennent le temps d'y réfléchir avant le prochain Conseil Municipal.

Monsieur Guy BERTIN rappelle à l'assemblée la liste des principales commissions communales et l'adjoint qui en a la charge :

- **Commission Patrimoine** (1^{er} adjoint) : Bâtiments, construction, entretien, espaces jeux, sécurité, urbanisme, cimetière
- **Commission vie sociale** (2^{ème} adjoint) : Écoles, enfance, jeunesse, restauration, affaires sociales, RH
- **Commission environnement** (3^{ème} adjoint) : Voirie, matériel communal, réseaux, développement durable, protection de la nature
- **Commission dynamique communale** (4^{ème} adjoint) : Associations, animations, communication, manifestations, embellissement, accueil nouveaux habitants, conseil municipal des jeunes

Il souligne que la fonction d'adjoint nécessite une capacité à se libérer du temps, à organiser des groupes de travail et à s'engager pour que les missions menées se fassent du début jusqu'à la fin.

Ces commissions se réunissent 1 fois par mois, sur la base de 5 membres minimum. Le Maire est de droit Président de toutes les commissions.

Afin d'assurer le respect de la parité au sein de ces commissions, Monsieur Guy BERTIN propose qu'il y ait deux hommes et deux femmes dans chacune d'elles.

DCM 2020.05.28 - OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Il est procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Guy BERTIN, élu Maire, à l'élection des quatre adjoints.

Élection du 1^{er} Adjoint – Premier tour de scrutin

Monsieur DELAUNAY Willy fait acte de candidature à ce poste.

Nombre de bulletins : 15Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. DELAUNAY Willy: 14 voix

Monsieur DELAUNAY Willy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu premier adjoint

Élection du 2^{ème} Adjoint – Premier tour de scrutin

Madame COMMON Patricia fait acte de candidature à ce poste.

- Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu:

- Mme COMMON Patricia: 15 voix

Madame COMMON Patricia ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élue deuxième adjoint

Élection du 3^{ème} Adjoint – Premier tour de scrutin

Monsieur ROBIN Manuel et Monsieur FLACELIÈRE Philippe font acte de candidature.

- Nombre de bulletins : 15

- Nombre de bulletins blancs : 1

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

M. FLACELIÈRE Philippe : 6 voixM. ROBIN Manuel : 8 voix

Monsieur ROBIN Manuel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu troisième adjoint.

Élection du 4^{ème} Adjoint – Premier tour de scrutin

Madame VINCENT Melinda fait acte de candidature

Nombre de bulletins : 15Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 15Majorité absolue : 8

A obtenu:

- Mme VINCENT Melinda: 12 voix

Madame VINCENT Melinda ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élue quatrième adjoint.

DCM 2020.05.29 - OBJET : ORDRE DU TABLEAU DES ÉLUS

Monsieur Guy BERTIN fait lecture à l'assemblée de l'ordre du tableau des élus.

Les conseillers municipaux sont classés par ancienneté de mandat ; pour ceux élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Nom – prénom	Fonction
BERTIN Guy	Maire
DELAUNAY Willy	1 ^{er} adjoint
COMMON Patricia	2 ^{ème} adjoint
ROBIN Manuel	3 ^{ème} adjoint
VINCENT Melinda	4 ^{ème} adjoint
GABRIELS Cécile	Conseillère municipale
CHAUSSEPIED Magali	Conseillère municipale
ROY Patrick	Conseiller municipal
DUPUIS Benoît	Conseiller municipal
LE CLAINCHE Dominique	Conseiller municipal
ROGER Pierre-Éric	Conseiller municipal
BENOIST Vincent	Conseiller municipal
FLACELIÈRE Philippe	Conseiller municipal
LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice	Conseillère municipale
BAUDRY Catherine	Conseillère municipale

DCM 2020.05.30 - OBJET: DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur Guy BERTIN explique à l'assemblée que les délégations sont données au Maire par le Conseil Municipal sans que celui-ci n'ait besoin de délibérer à chaque fois.

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur Guy Bertin soumet à l'approbation de l'assemblée une partie des délégations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, à savoir :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°)

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5°)

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12°)

(13°)

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18°)

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20°)

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22°)

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L-523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal donne au Maire partie des délégations citées ci-dessus et pour la durée de son mandat.

DCM 2020.05.31 - OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Guy BERTIN fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local dont copie a été transmise à chacun des membres du Conseil. Il explique qu'il s'agit d'une charte morale pour la plus grande équité visàvis des électeurs qui ont fait confiance aux membres élus présents.

« Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1. Dates à retenir :
- **♣** Conseil Municipal : **Le vendredi 5 juin à 19 h** Mise en place des commissions
- Conseil Municipal : Le vendredi 12 juin à 19 h Vote du budget

La séance est levée à 20 h 40.